

RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.07/24

"AI : mémoire publique et mémoire privée"

Monsieur Marc Ribeaud, Groupe socialiste

En réponse à la question écrite, le Conseil communal peut donner les informations suivantes concernant les points soulevés en lien avec l'accessibilité des moteurs de recherche et l'ingestion des données par les systèmes d'intelligence artificielle (AI).

Seules les données présente sur le site internet de la Ville de Delémont peuvent être analysées par les moteurs de recherche et de fait par l'AI. Ces données sont publiques et nécessitent d'être publiées pour que la population puisse avoir accès aux prestations, services et autres renseignements qu'elle attend trouver sur le site de la Ville.

Aucun des serveurs contenant des informations internes, et donc destinés à l'usage de l'administration, ne sont exposés à l'indexation par des moteurs de recherche ou par une intelligence artificielle.

La commune protège donc son identité et celle de ses citoyennes et citoyens, tel que demandé par la nLPD.

Il faut encore préciser que le service informatique effectue quotidiennement une analyse des tentatives d'acquisitions de données par le biais de nombreux systèmes de surveillance du réseau et des serveurs.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président : Le chancelier :

Damien Chappuis

Nicolas Guenin

Delémont, le 29 mai 2024